

Salaires minimums par (sous-)commission paritaire

Commission paritaire 1280300: maroquinerie et ganterie

En vigueur au 01/04/2015 (Dernière actualisation de la page 13/03/2017)

L'adaptation des salaires horaires et indemnités s'effectue quatre fois par an, au début de chaque trimestre civil, à partir du premier jour de la première période de paie de ce trimestre civil et reste d'application pendant tout le trimestre

1. REGIME (sur base hebdomadaire): 38h

1.1. TYPE D'ENTREPRISE: Maroquinerie

1.1.1. SALAIRES: Salaires horaires minimums à l'exception des apprentis

1.1.1.1. SALAIRES HORAIREs: Adultes

Catégories	
Surqualifiés - cat.1	12.1195
Qualifiés - cat.2	11.4095
Semi-qualifiés - cat.3	11.0675
Spécialisés - cat.4	10.7210
Semi-spécialisés - cat.5	10.3630
Débutants - cat.6	10.0170

1.1.1.2. SALAIRES HORAIREs: Mineurs d'âge

Pourcentage de la catégorie de la fonction exercée.

Les jeunes ouvriers qui sont en possession d'un diplôme délivré par une école professionnelle de la maroquinerie ou qui fréquentent les cours du soir ont droit au salaire de leurs aînés d'un an.

Age	
16 ans	60%
16 1/2 ans	65%
17 ans	70%
17 1/2 ans	75%
18 ans	80%
18 1/2 ans	85%
19 ans	90%
19 1/2 ans	95%
20 ans	100%

1.1.2. SALAIRES: Salaires horaires minimums des apprentis

1.1.2.1. SALAIRES HORAIREs: Apprentis

Une indemnité dont le montant correspond à un pourcentage du salaire minimum fixé en fonction du barème en vigueur dans l'entreprise et auquel un travailleur dont l'apprenti tend à acquérir la qualification professionnelle peut prétendre.

Age à la conclusion du contrat d'apprentissage	Ancienneté					
	Avant 6 mois	Après 6 mois avant 12 mois	Après 12 mois avant 18 mois	Après 18 mois	Après 24 mois	Après 30 mois
16 ans	45%					
16 1/2 ans	50%	55%				
17 ans	55%	60%	65%	70%		
18 ans	60%	65%	70%	75%	85%	90%

1.2. TYPE D'ENTREPRISE: L'industrie de la ganterie

1.2.1. SALAIRES: Salaires horaires minimums

1.2.1.1. SALAIRES HORAIRES: Adultes

Catégories	
Triage - cat.I	10.6375
Lotissage - cat.II	10.3710
Coupe - cat.III	10.1900
Fendre - cat.IV	9.6325
Non-qualifiés - cat.V	9.4500
Fourchettes, couper, dresser, piquer, broder, noircir, emballer, raffiler - cat.VI	9.1115

1.2.1.2. SALAIRES HORAIRES: Mineurs d'âge

Pourcentage de la catégorie de la fonction exercée.

Les jeunes gens et jeunes filles âgés de 14 à 15 ans, qui suivent régulièrement les cours d'une école professionnelle de la ganterie, ont droit au salaire fixé pour ceux âgés de seize ans, dès qu'ils passent en seconde année d'études.

Age	
16 ans	60%
16 1/2 ans	65%
17 ans	70%
17 1/2 ans	75%
18 ans	80%
18 1/2 ans	85%
19 ans	90%
19 1/2 ans	95%
20 ans	100%

1.2.2. SALAIRES: Salaires à la pièce

1.2.2.1. ACTIVITE: La couture

1.2.2.1.1. : Le piqué

Activité	
Saxe sans finition ni carabin	25.5335
Saxe avec bords piqués et carabin	32.1730

Avec fermeture pression et carabin	35.1890
Avec fermeture bouton, bords et carabin	38.0885

1.2.2.1.2. : Gant cousus à la main

Activité	
Saxe sans bord avec carabin	84.4785
Saxe avec bords et carabin	96.2275
Avec fermeture pression, bord et carabin	102.0940
Avec fermeture bouton, bords et carabin	105.0325

1.2.2.1.3. : La broderie sur gants

Activité	
Quatre rangs ou deux nervures	4.7390
Six rangs	7.0070
Broderie impériale	7.5705

1.2.2.1.4. : Le fourré

Activité	
Flannelle	12.4635
Flannelle avec fourchette	17.7515
Lapin ou mouton	21.4065
Tricot	6.1255

1.2.2.2. ACTIVITE: a) La coupe - Gants amadis en cuir glacé brossé, plongé, suède (chevreau, agneau, champois, doeskin), tanné (chevreau, chevrette, agneau, mouton)

Le tableau ci-après indique les salaires par douzaine:

Les prix ci-dessous s'entendent pour le dôlage, le depage, l'etavillon et la pose de la ridelle.

 Pour les peaux dôlées, les salaires cités sont diminués de 17,5%.

Hauteur en pouces	Epèce de gants	
	Gants en chevreau	gants tannés
2,5	40.5560	44.2345
3	41.9400	45.6365
4	44.6575	48.4240
6	49.2435	52.6720
8	55.2275	58.0475
10	61.5380	64.4635
12	74.2400	78.4460
16	97.4115	101.6540
18/20	112.1940	116.4500

1.2.2.3. ACTIVITE: b) La coupe - Gants amadis en deux pièces

Si les peaux donnent au moins 50% de gants entiers, une majoration de 30 % est appliquée sur tous les salaires indiqués ci-dessus.

Si les peaux donnent moins de 50 % de gants entiers, une majoration de 50 % est appliquée sur tous les salaires indiquées ci-dessus

1.2.2.4. ACTIVITE: c) La coupe - Gants amadis en pécari

Majoration	
Les salaires du point a) pour les gants tannés s'appliquent ici, cependant avec une majoration de :	10.4555

1.2.2.5. ACTIVITE: d) La coupe - Gants pour hommes

Espèce de gants	
En agneau, mouton, chèvre, suède, chamois, chevreau, doeskin, la coupe des fourchettes n'est pas faite	56.5865
En pécari	65.6880

1.2.2.6. ACTIVITE: e) La coupe - Gants pour garçonnets et fillettes en agneau, chevreau, suède et tanné

Salaires	
Montant	41.7595

1.2.2.7. ACTIVITE: f) La coupe - La confection des fourchettes

Le salaire pour la confection des fourchettes est fixé à 10% du salaire de la coupe.

1.2.2.8. ACTIVITE: g) La coupe - Le dressage

Salaires	
Le salaire est fixé uniformément	3.6260

1.2.2.9. ACTIVITE: h) La coupe - Le raffilage

Salaires	
Le salaire est fixé uniformément	4.1130

1.2.2.10. ACTIVITE: i) La coupe - Le noircissage

Salaires	
Le salaire est fixé uniformément	7.3720